



Dossier # : 1164346005

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 147 857,85 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est

RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme François Kassab inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois, pour une somme maximale de 147 857,85 \$, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-28 11:41

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164346005

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 147 857,85 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction générale a placé en priorité dans ses orientations depuis 2016 l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle.

Dans la volonté de répondre à la priorité de la Direction générale, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé, au cours de l'été 2016, par l'intermédiaire de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficacité, l'efficacité et la présence au travail.

Quatre médecins généralistes et un médecin orthopédiste font désormais partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au Bureau de santé. Cette équipe, très complémentaire, offre les services requis en suivi des absences pour cause de maladie personnelle et professionnelle. Chacun de ces médecins offre un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le choix des médecins retenus s'est fait après plusieurs mois de recherches afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Ils ont été peu négociables puisque sur le marché actuel la demande pour

ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l'offre. Concernant les besoins en psychiatrie, les expertises médicales sont effectuées par des médecins psychiatres à l'externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA164346007 du 12 octobre 2016 : Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab, M.D. inc. pour les services du docteur François Kassab, d'un montant maximal de 33 515,21 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 28 juillet au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme François Kassab MD, inc. d'un montant maximal de 147 857,85 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le tarif horaire de la firme François Kassab MD, inc a été établi à 300,00 \$ pour une prestation de travail de 40 jours pendant douze (12) mois sur les lieux de travail de la Ville. Une journée de travail est calculée sur la base de 8 heures par jour.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion complète des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du Service de police de la Ville de Montréal. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absences en invalidité personnelle de certains groupes d'employés. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail ou de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi à certaines demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme François Kassab, M.D. inc. sont requis à titre de médecin-conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CSST;
- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale (BEM);
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
- réviser les questionnaires de préemploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- témoigner devant les tribunaux administratifs, particulièrement à la Commission des lésions professionnelles (CLP);

- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 147 857,85 \$, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2017. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2017 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS									
FIRME FRANÇOIS KASSAB M.D. INC									
320 h/année									
Nombre d'heures/année	Tarif horaire	SOUS-TOTAL	Tarif horaire audience	Nombre d'heure d'audience	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	SOUS-TOTAL	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
320	300,00 \$	96 000,00 \$	400,00 \$	37,5	110,00 \$	160	32 600 \$	128 600,00 \$	147 857,85 \$

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 147 857,85 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels*, ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika LAURENDEAU
Conseillère principale
coordination et développement

Tél : 514 872-8141

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-25

Isabelle RH CÔTÉ
Chef de division de la gestion de la présence
au travail - Bureau de santé

Tél : 514 872-1383

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric LOISELLE
Directeur santé et mieux-être

Tél : 514 872-7117

Approuvé le : 2016-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213

Approuvé le : 2016-10-28

Dossier # : 1164346005

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 147 857,85 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1164346005- François Kassab Md inc..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FIRME FRANÇOIS KASSAB, M.D. INC.** représentée par le docteur François Kassab, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, ayant sa principale place d'affaires au 900, boulevard du Séminaire Nord, bureau 210, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1C3;

N^o d'inscription T.P.S. : 838533040
N^o d'inscription T.V.Q. : 219645704TQ0001
N^o d'inscription au fichier des fournisseurs : 406646

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur santé et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : le tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme François Kassab M.D. inc. pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017, ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quarante-sept mille huit cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-cinq cents (147 857,85\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l'article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours.
- 11.3 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme François Kassab M.D. inc.

1. Le contractant devra être présent, pendant trois cent vingt (320) heures par année sur les lieux de travail de la Ville, selon les horaires prévus par le directeur santé et mieux-être.
2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :
 - 2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CSST;
 - 2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
 - 2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
 - 2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
 - 2.5. réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
 - 2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
 - 2.7. témoigner devant les tribunaux administratifs, particulièrement à la Commission des lésions professionnelles;
 - 2.8. autoriser le réarmement des policiers;
 - 2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;
 - 2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.
3. La Ville verse au contractant :
 - 3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux horaire de trois cents dollars (300,00 \$);
 - 3.1.1. la Ville peut annuler une clinique médicale prévue, avec un préavis de deux (2) semaines, sans quoi le taux horaire applicable est de trois cent dollars (300 \$) de l'heure pour cinq (5) heures.
 - 3.2. des honoraires établis à un taux de mille six cents dollars (1 600,00 \$) pour chaque demi-journée lorsque la présence ou le témoignage du contractant est requis devant les tribunaux administratifs en dehors de périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe. Lorsqu'une demi-journée est entamée et non terminée, des études sur dossiers seront effectuées par le contractant pendant la balance de la demi-journée.

- 3.2.1. lorsque l'audition est annulée moins de deux semaines précédant la date prévue de l'audition, les heures de travail réservées pour l'audition sont alors effectuées au Bureau de santé de la Ville et le taux applicable est de quatre cents dollars (400,00 \$) de l'heure;
- 3.2.2. aucuns honoraires ne seront versés au contractant lorsque l'audition est annulée 2 semaines et plus avant la date prévue de l'audition;
- 3.3. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme François Kassab M.D. inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME FRANÇOIS KASSAB M.D. INC
320 h/année

Nombre d'heures/année	Tarif horaire	SOUS-TOTAL	Tarif horaire audience	Nombre d'heure d'audience	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
320	300,00 \$	96 000,00 \$	400,00 \$	37,5	110,00 \$	160	32 600 \$	128 600,00 \$	147 857,85 \$

Le tarif horaire de la firme François Kassab M.D. inc. a été établi à 300,00 \$ pour une prestation de travail de 320 heures durant l'année 2017.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme François Kassab M.D. inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.